

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0049 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0049-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le compte de gestion 2024 du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant.

Section d'investissement	6 136 120.14-€
Section de fonctionnement	8 745 684.29-€
Résultat	14 881 804.43-€

Il est noté que ce compte de gestion présente un léger écart avec les résultats de la collectivité provenant de l'intégration dans les résultats 2024 du service gestion comptable de l'excédent d'investissement de clôture de l'ESAT les micocouliers 2.60 et de la clôture de la ZA de Saint André 0.15 ct.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2024 établi au regard du compte de gestion,

Vu la clôture de la ZA de Saint André par délibération en date du 16 octobre 2023 qui actait un résultat de 2181.10 €,

Vu la présence en 2024, de 0.15 ct sur le compte 110 « Report à nouveau » du compte de gestion du service gestion comptable, il s'agit des bénéfices non distribués ou non affectés en réserve des **exercices précédents**

Vu l'absence de compte administratif en 2024 pour ce budget clôturé par la CC ACVI,

Vu la page 18 du compte de gestion du budget principal produit cette année par le service gestion comptable établissant le résultat de la ZA de Saint André à 2181.25 € dans le courant de l'année 2024 soit après la clôture du budget en 2023,

Vu la nécessité de prendre en considération les 0.15 ct dans le résultat,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 25 mars 2025,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Déclare que l'affectation de résultat du Budget principal de la Communauté de Communes prendra en compte les 0.15 ct de bénéfices non distribués signalés par le service gestion comptable ainsi que l'excédent d'investissement de 2.60-€ de l'ESAT des micocouliers.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.